PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Cahier des charges

Appel à projets pour la mise en place de parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans en outre-mer.

Éléments de contexte pour la mise en œuvre de l'appel à projets 2
Le projet des parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 à 18 ans 3
Le public cible 3
Les objectifs du programme 3
Repérage des bénéficiaires du programme 4
Les partenariats 5
La durée des projets 6
Le financement 6
Le processus de sélection 6
Porteurs et critères d'éligibilité des projets 6
Les critères de sélection des projets 6
Les critères de sélection sont les suivants : 6
Les modalités de sélection des projets 6
Les modalités de suivi des résultats et l'évaluation 7
Le conventionnement 7
Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation 7
La communication 8
La confidentialité des données personnelles 8
Annexe – Répartition des bénéficiaires entre les territoires d'outre-mer 9
Annexe – Rubriques de la réponse à l'appel à projets 9
Annexe – Modalités de dépôt 10
Annexe – Indicateurs de pilotage des parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans 10

Éléments de contexte pour la mise en œuvre de l'appel à projets

L'article 15 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a instauré une obligation de formation pour tout jeune à l'issue de la scolarité obligatoire et jusqu'à ses 18 ans. Pierre angulaire de la stratégie gouvernementale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'obligation de formation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

60 000 jeunes entre 16 et 18 ans seraient concernés[1] par l'obligation de formation et la crise sanitaire liée à la Covid-19 risque de faire augmenter ce nombre.

Pour répondre à cette obligation, il a notamment été mis en place, dans le cadre du plan #1jeune1solution annoncé par le Premier ministre le 23 juillet 2020, un programme d'accompagnement, porté par l'Afpa, destiné à identifier les possibilités professionnelles et les métiers susceptibles d'intéresser les jeunes concernés par l'obligation de formation.

Les spécificités des territoires d'outre-mer appellent cependant la définition de solutions adaptées, ajustées notamment aux besoins des jeunes ultramarins et aux caractéristiques du tissu économique local.

Les territoires d'outre-mer connaissent en effet des situations très variées, présentant des disparités importantes non seulement avec l'hexagone, mais aussi entre eux.

La part des moins de 20 ans représente ainsi un tiers de la population ultramarine au 1er janvier 2018 : 54,5 % des Mahorais ; 42,3 % des Guyanais ; 31,2 % des Réunionnais ; 25,9 % des Guadeloupéens ; 23,2 % des Martiniquais ; pour 24,4 % de la population dans l'hexagone. Mayotte est ainsi le plus jeune département de France. Toutefois, les dynamiques démographiques sont très variables d'un territoire à l'autre et évoluent rapidement. Si Mayotte et la Guyane connaissent une croissance très soutenue, à l'inverse la Martinique et la Guadeloupe connaissent une décroissance de leur population en raison d'un faible niveau de fécondité et d'une forte émigration, notamment des jeunes.

Le décrochage scolaire est par ailleurs plus fort en outre-mer et beaucoup de jeunes ne maîtrisent pas les compétences de base en français, ni les outils numériques. De plus, le taux de chômage, structurellement élevé en raison de l'étroitesse des marchés du travail, peut atteindre jusqu'à 51 % en Guadeloupe pour les 15 à 29 ans. Pour ces raisons, il convient donc d'apporter une réponse à la problématique des jeunes entrant dans le cadre de l'obligation de formation adaptée aux caractéristiques de chaque territoire ultra-marins.

C'est l'objet de l'appel à projet pour la mise en place de parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans en outre-mer.

[1] Extraction enquête Emploi Insee 2016-2017-2018

Le projet des parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 à 18 ans

Le public cible

Les jeunes concernés par le programme des parcours personnalisés sont les jeunes âgés de 16 à 18 ans, relevant de l'obligation de formation, en outre-mer.
L'article L.111-1 du code de l'éducation garantit le **droit à l'éducation** à tous, sans distinction. Le droit à l'éducation englobe à la fois **l'instruction obligatoire** et son prolongement qu'est **l'obligation de formation**.
Ainsi, au regard du caractère universel de l'obligation de formation, **tous les publics de moins de 18 ans doivent en bénéficier**.
Par conséquent, l**es mineurs migrants sont éligibles à l'obligation de formation et donc au dispositif,** sous réserve qu'ils disposent d'un document d'identité et d'un représentant légal (notamment pris en charge par l'ASE).

L'objectif du nombre de bénéficiaires du programme est fixé à 1 500 jeunes répartis dans les territoires suivants : Guadeloupe, Guyane, Réunion, Martinique et Mayotte. Pour la Guadeloupe, l'objectif est de la mise en œuvre de 221 parcours personnalisés.

Les objectifs du programme

L'objectif des parcours personnalisés est de proposer un temps de (re)mobilisation aux jeunes âgés de 16 à 18 ans, ni en emploi, ni en formation, ni en études, sortis du système scolaire sans qualification et ne bénéficiant d'aucun dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

Après la réalisation d'un bilan portant sur les savoirs des jeunes, il s'agit de leur faire découvrir des métiers, ceux qui émergent avec le numérique ou ceux qui recrutent sur le territoire concerné par exemple ; de les aider à se projeter, en proposant un accompagnement axé sur leurs souhaits, leurs compétences et leurs capacités ; et finalement de construire leur projet professionnel.

Le programme proposé par le porteur de projet devra s'inscrire dans cette logique de progression de parcours, en distinguant ces différentes phases d'accompagnement. Le programme proposé par le porteur de projet devra également prendre en compte les dispositifs existants et les transitions possibles et envisagées.

Ainsi, ce parcours vise à mobiliser un ensemble de réponses adaptées aux besoins de ces jeunes dans l'objectif de :

- les guider vers l'autonomie, en leur présentant les différentes possibilités d'orientation, en développant leur confiance et leur capacité à agir sur leur parcours ;
- leur faire découvrir les métiers et les opportunités qui leur sont accessibles dans et depuis leur territoire ;
- les accompagner, le cas échéant, vers une validation d'acquis, de compétences socles et transversales, ainsi que de compétences numériques.

Le contenu du programme et sa durée

Dès le repérage et l'entrée dans le programme, le porteur de projet devra veiller à la bonne compréhension par le jeune du programme proposé, à son engagement dans le parcours ainsi qu'à la complétude des pièces administratives et autorisations parentales requises.

Le projet devra décrire les actions et moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés et identifier un référent principal de parcours.

Par ailleurs, le projet devra notamment prévoir :

1. la réalisation d'un bilan de la situation du jeune et un premier niveau d'accompagnement social si besoin (identification, orientation/aide à la prise de rendez-vous avec les acteurs en charge de la problématique identifiée par exemple) ;

2. la découverte des métiers, par une présentation la plus exhaustive et dynamique/interactive possible : les métiers recrutant sur le territoire, les métiers numériques mais aussi les métiers rares, émergents ou en tension, etc.

3. la présentation des solutions et opportunités susceptibles de répondre aux souhaits et besoins du jeune concerné tels que préalablement identifiés : retourner en scolarité ou accéder à une formation, accéder à un emploi, à un contrat en alternance ou à un dispositif d'accompagnement et d'insertion professionnelle.

4. un accompagnement destiné à sécuriser la sortie du parcours personnalisé par une confiance et une autonomie du jeune renforcées. Cela peut être par le biais de réalisation de projets collectifs, sportifs, culturels, sociaux par exemple ou par la possibilité pour chaque jeune de s'engager auprès d'une association.

Le projet devra préciser si une solution d'accueil et d'hébergement durant la durée du parcours peut être mobilisée.

Afin de construire son programme, le porteur de projet bénéficiera d'un appui pédagogique de l'Afpa pour s'appuyer sur l'expérience de l'agence en termes de bonnes pratiques et de freins à lever et les adapter aux situations locales.

S'agissant de sa durée, sans pouvoir excéder quatre mois, l'accompagnement devra se réaliser sur une durée suffisante, pour permettre l'entrée progressive du jeune dans le parcours, son adhésion et sa mobilisation dynamique.

Repérage des bénéficiaires du programme

Le repérage des jeunes bénéficiaires du parcours s'inscrit dans les modalités de repérage des jeunes relevant de l'obligation de formation telles que décrites dans l'instruction interministérielle MENE2027186J sur la mise en œuvre de l'obligation de formation. Les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), dont font partie les missions locales et les centres d'information et d'orientation, seront des acteurs privilégiés de l'orientation des jeunes vers le parcours.

La réponse à l'appel à projets précisera les modalités de repérage des jeunes auxquels sera proposé un parcours personnalisé.

Les partenariats

Même si la possibilité d'un porteur unique n'est pas écartée, un facteur clé de la réussite du dispositif réside dans la richesse et la nature des partenariats conclus entre le porteur de projet et les acteurs présents sur le territoire, en matière d'insertion sociale et professionnelle ou encore d'accompagnement des jeunes. C'est pourquoi, la réponse à l'appel à projets devra définir et détailler précisément les partenariats mis en place pour le déploiement des parcours personnalisés pour les jeunes relevant de l'obligation de formation.

Le porteur de projet

À titre d'exemple et sans exhaustivité, des partenariats de nature opérationnelle ou institutionnelle pourront être établis avec :

- les collectivités territoriales,
- les missions locales,
- les chambres consulaires,
- l'Éducation Nationale,
- les entreprises,
- les organismes compétents en matière d'insertion professionnelle et les acteurs du service public de l'emploi,
- tout acteur national ou local de nature à apporter un appui ou une expertise en matière, notamment, de lutte contre le décrochage scolaire, d'illettrisme, d'économie sociale et solidaire.

Ces partenariats devront être formalisés, dans le cadre de la réponse à l'appel à projets, sous forme de projet d'accord de partenariat ou de tout document utile à l'appréciation de la répartition des actions et de la nature du partenariat (nomination de référents…). Ces documents matérialiseront la co-responsabilité des acteurs pour assurer l'atteinte des objectifs d'entrée des jeunes dans ces parcours et la qualité de leur accompagnement.

Le porteur de projet présentera également le pilotage envisagé pour le projet (comité de pilotage, comité de suivi, rythme des réunions…). Ce pilotage associera la DEETS.

Par ailleurs, au titre de la mise en œuvre de l'obligation de formation, un comité de pilotage régional est organisé afin de s'assurer de son effectivité et auquel prennent part des acteurs des services de l'État et des collectivités territoriales. Le porteur de projet pourra être un partenaire de ce comité sur le sujet des parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans.

La réponse à l'appel à projets devra présenter la complémentarité, la coordination et l'articulation proposées avec les dispositifs existants au niveau territorial.
A ce titre un document « Cartographie des solutions dans le cadre de l'obligation de formation » est en cours de réalisation, il sera consultable sur le site de la DEETS, fin septembre.

La durée des projets

Les projets se déploieront sur une année, à compter de novembre 2021.

Le financement

Pour l'année de déploiement des projets, l'engagement de l'État est de 10 millions d'euros en autorisations d'engagement.

Le processus de sélection

Porteurs et critères d'éligibilité des projets

Est éligible :

- toute personne morale dont la santé financière est saine et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets,
- ayant au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.

Pour être recevables, les dossiers doivent être adressés complets dans les délais fixés.

Les porteurs de projets garantissent que les moyens humains, matériels et financiers ainsi que les modalités organisationnelles permettront la réalisation du projet sur la période concernée.

Les critères de sélection des projets

Les critères de sélection sont les suivants :

- Adéquation du projet avec les objectifs et les axes prioritaires de l'appel à projet ;
- Expérience de l'opérateur sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- Réponses proposées innovantes et à valeur ajoutée par rapport aux actions existantes sur le territoire ;
- Qualité de la construction du projet : méthodologie, modalités opérationnelles, ancrage territorial, partenariats institutionnels, viabilité financière, etc.
- Méthodologie d'évaluation de l'impact et de l'efficacité du projet.

Pour être sélectionnés, les candidats doivent démontrer leur capacité à mettre en œuvre leur projet, à le financer, à assurer son suivi et son évaluation.

Les modalités de sélection des projets

Les projets seront présentés pour avis à un comité de sélection présidé par le préfet. Piloté par la DEETS, le comité associe a minima le commissaire à la lutte contre la pauvreté, la collectivité régionale, l'Éducation nationale (MLDS) et la mission locale.

Ce comité de sélection examinera les projets reçus, puis les classera en prenant appui sur les critères de sélection indiqué au point précédent.

Les modalités de suivi des résultats et l'évaluation

Le conventionnement

La DEETS établit une convention avec chaque porteur de projets qui précisera notamment :

- Le contenu du projet et le nombre de personnes visées (prévision) ;
- Le calendrier de réalisation ;
- La gouvernance et les modalités de pilotage ;
- Le montant de la subvention accordée et le cas échéant les modalités de cofinancement du projet ;
- La nature des partenariats ;
- Les modalités de remboursement des subventions versées ;
- Les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des projets ;
- Les modalités d'évaluation (procédure et indicateurs).

Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation

Le porteur de projet devra pouvoir restituer, par le biais de son système d'information ou de tout autre moyen, les données relatives aux jeunes accompagnés sur le territoire pendant la durée du parcours. À ce titre, il devra régulièrement adresser des données consolidées à la DEETS.

Les indicateurs sont présentés en annexe du présent cahier des charges.

Les indicateurs suivants feront l'objet d'une attention particulière :

1/ Le nombre d'entrées en parcours ;
2/ le taux d'abandon ;
3/ le taux de satisfaction des bénéficiaires ;
4/ le taux de sorties dynamiques ou positives ;
5/ le coût moyen par jeune.

À l'issue du programme des parcours personnalisés pour les jeunes, un bilan qualitatif et quantitatif sera produit par le porteur de projet. Il comportera des éléments détaillés sur les actions réalisées durant programme et les résultats obtenus.

La communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo Marianne du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et du logo « France relance » sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Information pour validation de la DEETS, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

La confidentialité des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

Annexe 1 – Rubriques de la réponse à l’appel à projets

Le porteur de projet devra présenter une réponse au cahier des charges sous la forme d’une demande de subvention comportant obligatoirement les informations suivantes :

1/ Présentation des actions antérieures menées en lien avec la mise en place du dispositif et des résultats obtenus par le porteur de projet.

2/ Détail des actions prévues au titre du projet : dénomination des actions, identité de l'organisme en charge des actions, objectifs assignés à chacune des actions, effectifs prévisionnels par action, description de l’action, lien avec les dispositifs existants.

3/ Description des moyens institutionnels, partenariaux, techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation du projet.

4/ Proposition de pilotage du projet.

5/ Capacité du porteur de projet à déployer le dispositif dès novembre 2021.

6/ Coût du projet détaillé par poste de dépenses.

Annexe 2 – Modalités de dépôt et calendrier de l'appel à projets

10 septembre	Publication de l'appel à projets sur le site de la DEETS
Jusqu'au 8 octobre (4 semaines)	Envoi des candidatures auprès des DEETS : agnes.brunet-tessier@deets.gouv.fr, michelle.donne@deets.gouv.fr et en copie ludovic.degaillande@deets.gouv.fr .
8 octobre – 17h	Clôture de la réception des candidatures : date et heure du mail
11 octobre – 22 octobre (2 semaines)	Instruction et sélection des dossiers par le comité de sélection piloté par la DEETS
25 octobre – 5 novembre (2 semaines)	Notification des réponses aux candidats / Conventionnement et délégation des crédits
Au plus tard le 15 novembre	Mise en œuvre du projet par les lauréats

Contact DEETS pour toute question sur cet appel à projet : michelle.donne@deets.gouv.fr.

Annexe 3 – Indicateurs de pilotage des parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans

Indicateurs de caractérisation des bénéficiaires et du parcours :

Les données relatives à la caractérisation des bénéficiaires au moment de l'entrée dans le parcours.

- Sexe (H/F) ;
- Date de naissance (JJ/MM/AAAA) ;
- Adresse complète ;
- Résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- Niveau scolaire à l'entrée dans le parcours ;
- Personne en situation de handicap ;
- Date d'entrée dans le parcours (JJ/MM/AAAA) ;
- Date de sortie (JJ/MM/AAAA) ;
- Motif de sortie (*parmi une liste de champs déterminés).*

Liste des champs déterminés pour les motifs de sortie :

Motifs de sorties
Inconnu
Rupture anticipée à l'initiative du bénéficiaire
Rupture anticipée résultant de l'accord des parties
Rupture anticipée pour faute grave
Rupture anticipée pour cas de force majeure
Rupture anticipée pour autre motif
Le Bénéficiaire ne s'est jamais présenté
Fin du programme

Indicateurs de réalisation

- Nombre de jeunes inscrits dans le programme ;
- Nombre de jeunes entrés dans le programme ;
- Taux d'abandon en cours de parcours et motifs ;
- Nombre de sorties positives ;
- Nombre de sorties dynamiques.

Indicateurs de résultats

L'indicateur retenu est le taux de sorties positives ou dynamiques, compris comme la part des bénéficiaires du dispositif se trouvant après la fin de l'accompagnement :

Sorties positives
- En emploi via des contrats en alternance (professionnalisation ou apprentissage) ou des missions longue durée (Missions en interim – CDD de + de 6 mois) ;
- En formation qualifiante/certifiante ;
- En Emploi franc ;
- En Parcours emploi compétences - PEC / CIE;
- En Emploi SESAME ;
- En Emploi FONJEP (recrutements possibles à partir de 18 ans) ;
- En contrat dans une SIAE ;
- Dans Armée (emploi, formation pour intégrer l'armée) ;
- Dans un cursus scolaire.

Sorties dynamiques
- Dans les dispositifs d'accompagnement renforcé proposés par les E2C ;
- En Garantie Jeunes ;
- En PACEA ;
- En SMA ;
- En service civique.

Indicateurs de performance
- Nombre d'entrées dans le parcours ;
- Taux de satisfaction des bénéficiaires ;
- Taux de déperdition entre l'inscription et l'entrée en parcours ;
- Taux d'abandons en cours de parcours (hors maladie, maternité et décès…) ;
- Taux de sorties positives ;
- Taux de sorties dynamiques ;
- Coût moyen par jeune.